

DECRET N°2009-432 DU 27 AOUT 2009

Portant nomination des membres de la
Mission indépendante de recensement
électoral national approfondi (MIRENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la lettre n° 008/09/CPS-SG/SG/R/SP du 27 août 2009 relative à la transmission des noms des membres de la MIRENA au Secrétariat Général du Gouvernement par la Commission Politique de Supervision ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 27 août 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent, spécialistes des domaines de compétences respectives énoncées à l'article 43 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 susvisée, sont nommées membres de la Mission indépendante de recensement électoral national approfondi.

Il s'agit de :

- Madame Rafatou BACHABI, Démographe ;
- Monsieur Jean-Marie BOTCHI, Sociologue ;



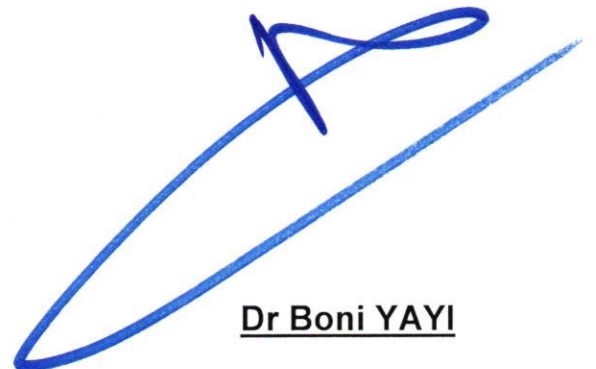
- Monsieur Rufin DOMIGO ; Informaticien
- Monsieur Abdou F. CHITOU, Statisticien ;
- Monsieur Kolawolé Sikirou ADAM, spécialiste en Cartographie ;
- Monsieur Georges QUENUM, spécialiste en Gestion et Planification ;
- Monsieur Cossi C. Ernest GOUNDETE, spécialiste des techniques biométriques ;
- Monsieur Nicolas ASSOGBA, magistrat.

Article 2 : Avant leur entrée en fonction, les personnalités ci-dessus nommées, membres de la Mission indépendante de recensement électoral national approfondi, seront installées par la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle et prêteront devant elle le serment prévu à l'article 44 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 susvisée.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 août 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

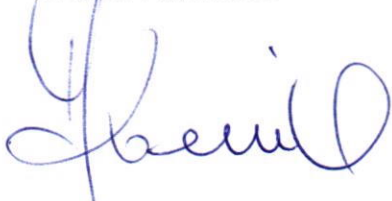
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

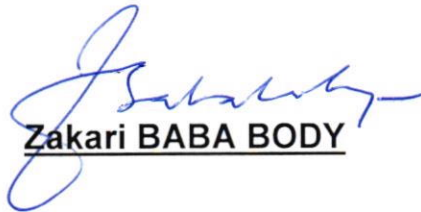


Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations avec
les Institutions,



AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MCRI 4
AUTRES MINISTRES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-

